### COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 À 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers</u> : **15**<u>Conseillers en exercice</u> : 12

<u>Date de convocation</u> : 11 décembre 2024

<u>Date d'affichage</u> : 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du onze décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Madame PILARD Christine et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente excusée : Mme LORIER Anaïs

Madame PELTIER Alexandra est porteur d'un pouvoir de Madame LORIER Anaïs

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame RENAULT Patricia a été nommée secrétaire de séance. (Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **ORDRE DU JOUR:**

Délégation de pouvoir

- 1. Désignation d'une personne référente : gestion des déchets
- 2. Participation aux frais de scolarité 2024 / 2025 École sacré cœur
- 3. Fonds de concours Investissement communal 2023 / 2025
- 4. Devis
- 5. Frais de notaire
- 6. Appel DETR
- 7. Planning pour les réunions du conseil municipal et portage des repas

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

### Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n 'a pas usé du droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- 16 rue des Lavandières
- 27 rue Relais des Diligences
- 3, lotissement du Domaine

### DCM2024-74 : Désignation d'une personne référente – gestion des déchets

Dans le cadre de la mise en place du programme de réduction et valorisation des déchets alimentaires et des déchets verts, la Communauté de Communes du Pays de Craon est amenée à mettre en place des actions en partenariat avec les communes.

Il a été convenu lors de la commission déchets en date du 10 septembre dernier, de demander à chaque commune de nommer une personne référente pour toutes les questions liées à la gestion des déchets et plus particulièrement biodéchets et déchets verts.

Le référent aura un rôle de relais, faire le lien avec le conseil municipal, les habitants, les associations et le service déchets de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Il contribuera au développement sur le terrain d'actions initiées par la Communauté de Communes et collectera de nouvelles idées et se fera le porte-parole d'initiatives locales

Après concertation, a été nommé référent à la gestion des déchets et plus particulièrement biodéchets et déchets verts : **Monsieur Loïc PÈNE**.

### DCM2024-75 : Participation aux frais de scolarité 2024 / 2025 – École Sacré Cœur

Monsieur le maire donne lecture du courrier en date du 18 octobre dernier concernant les enfants scolarisés à l'école Sacré Cœur habitant sur la commune. Il est rappelé que l'école est associée par contrat à l'état et participe au service public d'éducation. Une convention a été également signée entre la commune et l'école et que la participation est calculée sur la coût moyen départemental d'un élève, à savoir : 1 695€ en maternelle et 467€ en élémentaire. Pour l'année 2024/2025, le nombre d'élèves en maternelle s'élève à 4 enfants et 11 enfants en élémentaire soit :

1 695X4 = 6 780 467X11= 5 137

TOTAL: 11 917€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Attribue la somme de 11 917€ pour les frais de scolarité année 2024 / 2025 pour les enfants domiciliés sur la commune. Cette somme sera versée à l'O.G.E.C et en 4 versements suivant la convention.
- D'inscrire cette dépense au budget 2025
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapport à ce dossier.

### DCM2024-76: Fonds de concours – Investissement communal 2023 / 2025

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon, par délibération n°2024-02/06, en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 € maximum par habitant (soit 24 336€ pour la commune de Saint Aignan sur Roë) et doit financer un investissement réalisé entre 2023 et 2025.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Une délibération DCM2024-56 en date du 19 septembre 2024 avait été prise mais le plan de financement adopté par le conseil municipal ne peut être présenté ainsi à la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Le reste à charge pour la commune doit représenter au minimum 50% du montant HT des travaux.

Cependant, il pourra être fait une autre demande avec des travaux complémentaires sur la même opération pour obtenir le reliquat du fonds de concours (soit la somme de 5 980€).

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

- ⇒ Intitulé de l'opération : Réhabilitation logement du bar situé au 4 rue Relais des Diligences
- ⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Remplacement menuiseries	10 862.83	Fonds de concours CCPC	18 356
Maçonnerie	7 771.02	Autofinancement	18 359.19
Rénovation couverture	18 081.34		
Total investissement	36 715.19	Total financement	36 715.19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Sollicite l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,
- ⇒ **Approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- Prend note qu'un reliquat du fonds de concours pourra être solliciter auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour un montant de 5 980€ sur la même opération.

### DCM2024-77 : Devis société SN LENOIR

Lors des entretiens annuels des chaudières des bâtiments communaux, il a été signalé que des travaux sont à prévoir sur la chaudière de la mairie et de la salle du Frêne.

Des devis ont été sollicités auprès de la société SN LENOIR pour ces travaux :

Pour la chaudière « Mairie » :

- vase expansion 80 litres et vanne et raccordement pour un montant de 1 535€ TTC

Pour la chaudière « salle du Frêne » :

- pompe de circulation et d'un moteur ainsi qu'une vanne pour un montant de 3 780.01€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les devis de la société SN LENOIR, basée à Renazé, 10 Boulevard Pasteur, pour un montant de 1 279.17€ HT soit 1 535€ TTC - chaudière mairie et pour un montant de 3 150.01€ HT soit 3 780.01€ TTC - chaudière salle du Frêne
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ces devis et à notifier cette décision à la société SN LENOIR

Charge Monsieur le Maire d'imputer ces sommes sur le budget 2025.

\_\_\_\_\_

# DCM2024-78: Salle de l'Étang – devis

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçu par la société EUROFEU et de l'entreprise F.J.T.P. pour continuer la mise aux normes de la salle de l'Étang.

- La société EUROFEU : devis d'un montant de 890.20€ TTC
- L'entreprise F.J.T.P.: devis d'un montant de 4 869.22€ TTC

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de la société EUROFEU, agence basée à LE MANS (72), 8, Bd René Cassin, pour un montant de 741.90€ H.T soit 890.28€ T.T.C;
- **Approuve** le devis de l'entreprise F.J.T.P., basée à Saint Aignan sur Roë (53), 235 route de Congrier, pour un montant de 4 057.68€ H.T. soit 4 869.22€ T.T.C
- Charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux entreprises ;

Charge Monsieur le maire à inscrire des dépenses sur le budget 2025.

- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier ;

\_\_\_\_\_

### DCM2024-79: travaux passage coté mairie – devis F.J.T.P.

Cette année, le nombre d'enfant a augmenté sur la fréquentation de l'accueil périscolaire et sur celui du nombre d'enfant inscrit aux écoles. Un parking se situant à côté de la mairie se trouve très engorgé lors de l'arrivée des enfants pour l'école et pour le départ des enfants du service périscolaire.

Il est envisagé de modifier un parterre qui longe la mairie et qui rejoint l'entrée de l'accueil périscolaire pour permettre aux personnes se déplaçant à pied de ne plus se retrouver sur le parking.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le devis de l'entreprise F.J.T.P., basée à Saint Aignan sur Roë (53), 235 route de Congrier, pour un montant de 3 613.62€ H.T. soit 4 336.34€ T.T.C
- Charge Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux entreprises ;
- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier ;
- Charge Monsieur le maire à inscrire des dépenses sur le budget 2025.

#### Frais de Notaire

Pour information, et suite à l'acquisition de la maison située au 6 rue d'Anjou par la commune, des frais de notaires sont à régler à l'étude de Maître Anne-Laure GROSGEORGE, notaire.

Ces frais s'élèvent à 2 040.41€. Cette dépense sera à prévoir sur le budget 2025.

### **Appel DETR**

Pour rappel les dossiers de demande de subvention DETR pour l'année 2025 sont à transmettre au plus tard sur la plateforme au **22 février 2025**.

Madame la Préfète rappelle que pour assurer une bonne consommation des crédits et de ne pas risquer une diminution des enveloppes futures, les opérations doivent être certaines et prêtes à être mises en œuvre rapidement

Il est donc recommandé de solliciter la subvention sur la base d'un dossier comprenant un avant-projet définitif ou des devis, selon l'importance de l'opération. Des dossiers trop succincts et des projets ne présentant pas de perspectives sérieuses de démarrage effectif dans l'année seront écartés. Par ailleurs, le montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières.

# Planning pour les réunions du conseil municipal et portage des repas 2025 (samedi)

### Prochaines réunions conseil municipal:

23/01 - 20/02 - 27/03 - 24/04 - 22/05 - 19/06 - 17/07 - 11/09 - 16/10 - 20/11 et 17/12/2025.

### **Questions diverses**

- ⇒ Compte rendu de la réunion cantine/périscolaire
- ⇒ Compte rendu de la réunion concernant le spectacle du 6 juin 2025
- ⇒ Arbre des naissances
- ⇒ Rendez-vous avec M. BOBLIQUE : 10 février 2025 à 14h 30
- ⇒ Vœux du maire : samedi 11 janvier 2025 à 15h 30
- ⇒ Pot de retraite des agents : vendredi 17 janvier 2025 à 18h 30
- ⇒ Courrier de l'INSEE : 952 habitants
- ⇒ Vœux de la Communautés des Communes du Pays de Craon
- ⇒ Présentation du projet « entrée du bourg » : lundi 23 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 23 janvier 2025.